

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2016

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil seize

Le dix huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**DROITS DE PLACE SUR LE
DOMAINE PUBLIC – DROITS
DE PLACE SUR LES FOIRES
ET CIRQUES**

Etaient présents : COLLET Ch. MUSY F. COLLET C.
BAILLEUX A. MONTAY G. BAUDRIN P. SALADIN B.
RAMEZ D. PREVOT V. SPOTO S. MOREAU G. COLOMBEL
L. FAILLON J. NATHIEZ V. RIFF C. PREUVOT R. HAMADI
A. DUMOULIN H. GOBERT J. THUILLET MP.

Etaient excusés : MULON M. GARNERONE L. DOLEZ C.
DESROUSSEAU C. DE MULDER A.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ
D. COLLET Ch. PREUVOT R.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/11/2016

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/11/2016

Etaient absents non excusés : DEBIONNE M. DELANNOY JM.

Un scrutin a eu lieu, M. RAMEZ Damien a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. l'Adjoint aux Finances appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité de revoir le tarif des droits de place appliqué aux forains occupant le domaine public afin de mettre les dépenses de fonctionnement, d'entretien et d'équipement qu'entraîne pour la commune la gestion des foires communales en rapport avec le montant des droits payés.

Il propose la tarification suivante établie par tranche de surface occupée pour la durée d'une ducasse locale :

	2016	2017
Stands manèges de 0 à 20m2	5,70 €	5,80 €
Stands manèges de 21 à 50 m2	13,70 €	14,00 €
De 51 à 100 m2 inclus	23,00 €	23,50 €
De 101 à 200 m2 inclus	31,40 €	32,00 €

Envoyé en préfecture le 25/11/2016

Reçu en préfecture le 25/11/2016

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903691-20161118-DELIB181116_12H-DE

De 201 et plus	39,00 €	40,00 €
Cirque tarif unique par jour	324,00 €	330,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Estime que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration.

Adopte ce tarif avec effet au 1^{er} janvier 2017 et décide que les droits seront perçus par avance entre les mains de M. le Receveur, Percepteur de la commune, sur émission de titres de recettes imputés à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 23 novembre 2016
La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

